

Déménagement / Déménageur

Entreprise de déménagement
49.42Z

Nos conseils pour souscrire à des solutions d'assurances pour déménageurs parfaitement adaptées à votre activité et couvrant votre responsabilité civile professionnelle vis-à-vis des marchandises qui vous sont confiées, ainsi que votre responsabilité vis-à-vis des tiers.



TÉLÉCHARGER LA FICHE MÉTIER

À la tête d'une entreprise de déménagement, vous désirez connaître l'étendue de vos risques professionnels, les assurances obligatoires et celles qui sont conseillées pour sécuriser votre activité professionnelle. Les entreprises de déménagement sont soumises à un cadre législatif précis.

En tant que déménageur, vous devez obligatoirement souscrire une assurance couvrant les marchandises déménagées et à une assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) adaptée aux besoins et aux spécificités de votre activité. L'Assureur Conseil vous guide pour bien choisir une [assurance RCP déménageurs](#) ainsi qu'une assurance pour protéger vos biens professionnels.

Le local de votre entreprise de déménagement doit également être protégé par une assurance multirisque professionnelle. Découvrez les préconisations de L'Assureur Conseil pour bien choisir la solution d'assurance adéquate, spécialement conçue pour sécuriser le local professionnel de votre entreprise de déménagement.

Afin d'exercer sereinement votre activité professionnelle, L'Assureur Conseil vous conseille sur les solutions d'assurance à souscrire de façon à protéger le parc automobile de votre entreprise de déménagement, à vous prémunir des pertes d'exploitation via la souscription d'une [assurance pertes financières pour déménageurs](#) ou à optimiser la sécurité de vos salariés en souscrivant à une [assurance de personnes pour déménageurs](#).



Responsabilité civile professionnelle

Vos risques

Vous engagez votre responsabilité civile pro, en tant que déménageur / entreprise de déménagement, en cas de dommages aux biens qui vous sont confiés y compris le vol, la perte ou la disparition de ceux-ci.

Sauf dans trois cas :

- Une faute manifeste de votre client, par exemple, si celui-ci a mal emballé un objet fragile ou l'a placé sans le signaler avec d'autres objets non fragiles qui l'ont endommagé lors des manutentions.
- Un cas de force majeure, c'est-à-dire un événement insurmontable, imprévisible et extérieur au bien endommagé, la force majeure sera appréciée par les juges en fonction des circonstances du moment. Ainsi, un événement climatique exceptionnel pourra, selon les circonstances, être considéré ou non comme un cas de force majeure.
- Un vice propre du bien lui-même, par exemple, un bien déjà endommagé comme un objet fissuré, fêlé ou un meuble verroulé qui ne supporte pas ou peu d'être manipulé ou déplacé.

Vous engagez également votre responsabilité pour les dégradations mobilières et/ou immobilières aux biens dans lesquels ou au voisinage desquels vous exercez votre activité de déménageur (entreprise de déménagement), comme les escaliers, les ascenseurs et plus généralement, l'environnement de vos clients et de leurs voisins.

Nos conseils

N'omettez pas d'informer votre client, par écrit, qu'il dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception des objets transportés pour effectuer une réclamation.

Attention :

À défaut le délai de dix jours passera à trois mois.

Les réserves à la livraison doivent vous être mentionnées de façon nette et précise, comme par exemple, emballage dégradé, enfoncé ou ouvert..., nature et nombre des objets cassés ou endommagés ou manquants, nombre de cartons manquants et description de leur contenu.

En l'absence de réserves, la livraison est présumée conforme.

Le montant de votre responsabilité pour les dommages aux objets transportés et déménagés est contractuelle et comporte un montant fixé au mètre cube, voire en cimaise et mentionné dans la lettre de voiture et le contrat passé avec votre client.

Attention :

Cette limitation ne joue pas si la perte ou la dégradation résulte d'une faute lourde de votre part.

Si votre client estime que votre garantie d'assurance de responsabilité contractuelle est insuffisante par rapport à la valeur réelle de ses biens, il pourra choisir de la compléter en souscrivant soit par votre intermédiaire, soit par lui-même, une assurance en valeur déclarée. Cette assurance « dommage aux biens » lui apportera d'une part, une garantie plus élevée et appropriée à la valeur de son mobilier et de ses biens en général pendant leur déménagement et d'autre part, les assurera même en cas de force majeure. Vérifiez que la couverture de votre responsabilité professionnelle vous est bien acquise au titre de votre contrat d'assurance en ce qui concerne :

- **La garantie de responsabilité contractuelle** qui permet d'indemniser les dommages occasionnés aux biens de vos clients objets du contrat de déménagement dès lors que votre responsabilité est engagée. Vérifiez que le montant assuré par votre contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle est bien conforme aux montants sur lesquels vous vous engagez contractuellement vis-à-vis de vos clients.
- **La garantie responsabilité « exploitation »** qui vous couvre pour les dommages corporels aux tiers, en général lors des opérations de déménagement mais également pour tous dommages matériels, en général comme les dégradations mobilières ou immobilières que vous pourriez occasionner aux biens dans lesquels ou au voisinage desquels vous exercez votre activité de déménageur comme par exemple, les escaliers, les ascenseurs, les sols,... et plus généralement, l'environnement de vos clients et de leurs voisins.

Votre contrat d'assurances de responsabilité civile pro doit également couvrir les conséquences financières indirectes de tels dommages dénommés dommages immatériels comme la privation de jouissance d'un bien, un manque à gagner subi par un tiers y compris votre client...

Attention :

Ces garanties doivent s'exercer en tous lieux, vérifiez les limites géographiques de votre contrat d'assurance si vous effectuez des déménagements hors de France métropolitaine.

Vérifiez que votre contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle vous couvre également contre les conséquences purement « immatérielles » ou dommages immatériels non consécutifs à un dommage matériel ; à titre d'exemple, un retard d'origine accidentelle dans l'acheminement des biens comme une panne du camion, un accident de la route, des conditions climatiques mal anticipées etc... pourrait avoir des conséquences purement financières pour votre client, qu'il serait en droit de vous répercuter.

Les accidents du travail et les maladies professionnelles auxquels vos préposés sont exposés peuvent, en cas de survenance, engager votre responsabilité d'employeur au travers de l'obligation de sécurité de résultat dont vous êtes redevable à leur égard de par la loi et sa jurisprudence.

Cette responsabilité dénommée aussi responsabilité de l'employeur pour faute inexcusable est constituée par l'appréciation du danger que vous auriez dû avoir et l'absence de mesure prise pour en préserver vos préposés et en éviter la réalisation.

Cette responsabilité soumise à la seule appréciation du juge est particulièrement contraignante pour l'employeur.

Votre assurance de responsabilité civile pro doit vous couvrir en cas de faute inexcusable de l'employeur, vérifiez également que le montant assuré pour ce risque est compatible avec l'exposition de votre secteur d'activité à ces risques et le nombre de vos salariés.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de responsabilité civile professionnelle, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Biens professionnels

Agencement, mobilier, matériel.

Vous devez les assurer contre les principaux risques : incendie, dégâts des eaux, vol... Attention si vous êtes locataire, les agencements immobiliers réalisés à vos frais doivent être assurés au titre du « contenu ».

Transmettez systématiquement à votre assureur agent ou courtier, une copie du bail qui vous lie au propriétaire afin que celui-ci puisse prendre connaissance des obligations respectives et adapter le contrat en conséquence.

Cas particulier du matériel informatique, de reconstitution des données ou d'archives et des supports d'information.

En général, le matériel informatique est assuré au titre du contrat Multirisque locaux contre les bris et destructions de matériel mais il peut être nécessaire de souscrire un contrat séparé en fonction de l'importance du matériel.

L'informatique « portable » doit être assurée en tous lieux.

La garantie doit être étendue aux frais de reconstitution des données informatiques ou non et au remplacement des supports d'information.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos biens professionnels, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Pertes financières

Frais supplémentaires d'exploitation :

Cette assurance vous permettra, en cas d'événements majeurs, de redémarrer le plus rapidement possible l'activité par la prise en charge des frais engagés en vue d'éviter ou de limiter une perte d'exploitation ou d'honoraires.

Pertes d'exploitation, pertes de revenus, pertes d'honoraires :

Cette assurance permet de couvrir, en cas d'événements majeurs, la perte d'exploitation ou de revenus qui s'obtient en comparant le montant qui aurait été réalisé en l'absence de sinistre et le montant effectivement réalisé après le sinistre déduction faite des frais et charges que le professionnel cesse de supporter du fait du sinistre.

Autres pertes financières :

Le contrat doit inclure l'assurance des autres frais et pertes consécutifs à un sinistre garanti tels que les pertes de loyers, les pertes d'usage.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances en cas de pertes financières, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Locaux

Vous êtes propriétaire des murs, propriétaire unique

Vous devez assurer l'immeuble pour la valeur de reconstruction à neuf, ce qui est le plus communément admis dans les contrats Multirisques locaux. Le contrat doit également couvrir votre responsabilité civile de propriétaire d'immeuble.

Vous êtes copropriétaire

L'immeuble est assuré par la copropriété mais il convient de vérifier auprès du syndic que la garantie souscrite porte sur l'ensemble des parties privatives et communes immobilières.

Vous êtes locataire

Vous devez assurer votre responsabilité locative.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances de vos locaux, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Risque automobile

Les véhicules de votre entreprise

Votre entreprise doit assurer obligatoirement en responsabilité civile tout véhicule utilisé pour l'exercice de son activité, qu'elle en soit propriétaire ou non. Si vous souhaitez un niveau de protection maximum, souscrivez aussi les garanties dommages tous accidents, assistance, protection juridique et garantie du conducteur. Les véhicules peuvent être assurés par des contrats individuels ou par un contrat flotte, à partir de 3 véhicules.

Les marchandises transportées ou les biens confiés dans les véhicules

Si vous transportez des marchandises, effets personnels & professionnels ou des biens confiés, vous pouvez les couvrir en dommages, avec une garantie spécifique.

Vos salariés utilisent le véhicule de l'entreprise

Tout conducteur qui utilise un véhicule assuré de l'entreprise est couvert en garantie responsabilité civile, sans qu'il soit besoin de le dénommer au contrat. Les autres garanties souscrites sont également acquises quel que soit le conducteur.

Vos salariés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins de l'entreprise

Vos salariés peuvent utiliser occasionnellement ou régulièrement leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels dès lors que :

- Vous avez souscrit un contrat d'assurance « auto mission » qui couvre spécifiquement leurs déplacements professionnels. Attention, le véhicule du salarié doit cependant être assuré à titre personnel pour ses trajets domicile/lieu de travail.
- Ou qu'ils aient assuré leur véhicule personnel pour un usage « affaires ». Dans ce cas, le salarié peut vous demander le remboursement de la différence de prime avec un usage « domicile/lieu de travail » en récupérant une attestation de différence de prime auprès de son assureur.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances liées au risque automobile, Nous contacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



Assurance de personnes

La protection de vos salariés

À partir du 1er janvier 2016, vous avez l'obligation légale d'instaurer une couverture minimale « santé » pour tous les salariés.

Les frais de santé :

Un contrat frais de santé prend en charge tout ou partie des prestations hospitalisation, dentaire, optique, médecine courante, laboratoires d'analyse, médecine douce... en complément des remboursements de la Sécurité sociale.

Au 1er janvier 2016 au plus tard, toute entreprise du secteur privé aura l'obligation de mettre en place une complémentaire santé pour ses salariés avec un minimum de garanties, appelée le panier de soins.

La prévoyance :

Un contrat prévoyance collectif permet de couvrir les salariés des risques liés à la personne :

- en cas d'arrêt de travail (versement d'indemnités journalières et de rentes d'invalidité) ;
- en cas de décès (versement d'un capital pour les enfants et le conjoint).

Vous devez respecter la loi de mensualisation légale (garantir, pendant un arrêt de travail, le salaire des salariés pendant x mois en fonction de leur ancienneté). De plus, votre convention collective peut prévoir des obligations de garanties et/ou de cotisations. Cette obligation de cotisation existe automatiquement pour les salariés en statut cadre (obligation de l'employeur de participer à minima à 1,5 % de la tranche A du salaire).

La protection pour vous, chef d'entreprise

1. Vous avez un statut de salarié. Voir rubrique ci-dessus « La protection de vos salariés »
2. Vous avez un statut de NON salarié

La loi Madelin est destinée à améliorer votre protection sociale et de vous faire bénéficier des mêmes avantages qu'un salarié. Les dispositions de cette loi accordent d'importantes exonérations fiscales. Elle vous permet de déduire de l'assiette des bénéfices imposables les cotisations santé, prévoyance et retraite, sous certaines conditions.

Quelles garanties entrent dans le champ d'application de la loi ?

Couvrant tous les domaines de la protection sociale, la loi Madelin prend en compte les prestations en espèces versées sous forme de rente au titre des garanties suivantes : complémentaire santé, prévoyance (dépendance et arrêt de travail), retraite et perte d'activité subie.

Comment en bénéficier ?

Vous devez être à jour de vos cotisations aux régimes obligatoires d'assurance maladie et vieillesse. Les cotisations doivent être versées au titre de la couverture facultative retraite et prévoyance (y compris santé) auprès d'une société d'assurances sous la forme d'un contrat groupe.

Quels sont les principes de la loi ?

Les cotisations sont déductibles.

Sont concernées :

- les cotisations servant à financer les contrats couvrant les indemnités journalières en cas d'arrêt de travail ;
- les rentes d'invalidité et d'éducation ;
- la rente viagère de conjoint en cas de décès ;
- la complémentaire santé ;
- la retraite par capitalisation.

Les prestations sont imposables.

Les prestations suivantes, constituant un apport de revenu complémentaire, sont soumises à l'impôt :

- les rentes viagères servies au titre de la retraite ou suite à un décès (imposable dans la catégorie des pensions) ;

- les indemnités journalières imposables au titre des revenus ;
- les prestations servies par la complémentaire santé sont des remboursements : elles ne sont donc pas considérées comme un revenu et restent non imposables.

Solutions d'assurance

Déménageur, vous souhaitez des renseignements sur les solutions d'assurances des personnes, Nouscontacter via le formulaire de contact ou sélectionnez l'intermédiaire de votre choix.

CONTACTER UN INTERMÉDIAIRE

à qui vous pourrez transmettre la fiche métier
(format PDF à télécharger)



[Dictionnaire de l'assurance](#)
[Qui sommes-nous ?](#)
[Mentions légales](#)
[Assurance pour les professionnels](#)
[Plan du site](#)
[Cookies](#)
[RGPD](#)

© 2024 L'ASSUREUR CONSEIL - VERSPIEREN - Tous droits réservés



Nos conseils en vidéos